COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 10 Juin 2020

Étaient présents : Marie-Hélène MARCEL, Guy BARRÉ, Madeleine MARSEILLE, Jean-Luc FRANCELLE, Karine PAGEAU, Sébastien DUFRENOY, Sylvie LEFEVRE, Sylvie PLATERIER-SOBO, Patrick LIEBART, Claude COCHET, Corinne ROSE, Pierre DURAND, Jean-Noël LECOINTE, Christine BOURDELLE-PATRICE, Catherine WANTIEZ

Étaient représentés : Cindy FACQUEUR par Guy BARRÉ

Sophie LUCAS par Jean-Luc FRANCELLE Kathia SAUTERAU par Patrick LIEBART Michel AUBRY par Sylvie LEFEVRE

Nathalie PETIT par Jean-Noël LECOINTE

Paulo MARCELLO par Karine PAGEAU Eric VILLERS par Madeleine MARSEILLE

Était absent : Youssef AMARA Sébastien DUFRENOY est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

1- Délégations accordées au Maire

2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2020

3- Finances

3.1 - Budget 2019

3.1.1 – Budget Principal 3.1.1.1 - Compte de Gestion

3.1.1.2 - Compte Administratif

3.1.2 – Budget annexe Plan d'Eau 3.1.2.1 - Compte de Gestion

3.1.2.2 - Compte Administratif

3.2 – Taux d'imposition 2020

3.3 – Taxe locale sur la publicité extérieure

3.4 – 2ème phase de travaux de l'église Saint Martin - Demande de subvention au Département

4- Intercommunalité – Procédures contre la CCALN 4.1 – PLUi

4.2 – Espace Jean Fournier

- 5- Soutien au commerce local
- 6- Questions Diverses

1 - Délégations accordées au Maire

Madame le Maire rappelle que l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Cette ordonnance rappelle que le conseil municipal pourra, lors de la première réunion qu'il tiendra à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance, examiner les délégations accordées au maire. Le conseil municipal peut alors faire le choix de retirer, de modifier tout ou partie de ces attributions ou de les conserver le temps de l'état d'urgence.

Madame le Maire rappelle les attributions permanentes qui lui été accordées le 3 juillet 2015 :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° De fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites des crédits votés et inscrits au budget de l'année, au cours de laquelle est signée le contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au paragraphe a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du paragraphe c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-

cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme :
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur tout le territoire de la commune ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants ;
- toute question relative à l'exercice du droit de préemption, aux procédures d'expropriation, au droit d'occupation et d'utilisation des sols, et de manière générale, toute question liée au droit de l'urbanisme ;
- toute action liée à la passation, l'exécution et au règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- toute question relative à la passation, l'exécution et au règlement de toute convention de louage de choses ;
- toute question relative à la gestion du personnel ;
- toute question relative au remboursement ou au reversement de produits et impôts et en règle générale des conventions ou contrats financiers ou fiscaux avec d'autres collectivités ou particuliers ;
- toute procédure de police administrative et rurale ;
- toute question liée à la gestion des affaires sanitaires, sociales, et à l'insertion professionnelle ;
- tout autre affaire relevant des compétences des juridictions administratives (et financières) et judiciaires (civiles et pénales), notamment celles concernant l'administration générale et l'organisation de l'assemblée :
- de recourir à cet égard aux services de tout auxiliaire de justice compétent.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € :
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances relative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux :
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 150 000 €, somme définie par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial à condition qu'une opération d'intérêt général y soit projeté défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme :
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (fonds de commerce et artisanaux) ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° De conclure les contrats relatifs à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale ou à l'accueil de stagiaire issus d'organismes extérieurs ;
- 26° De définir les différentes modalités de l'aménagement du temps de travail dans la collectivité, conclure des contrats à durée déterminée pour avoir recours à du personnel temporaire pour les périodes d'absence prévisible (congés) ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service ;
- 27° D'assurer le recrutement et la gestion du personnel et d'une manière générale assurer le fonctionnement des services technique et administratif de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confirmer à Madame le Maire les délégations permanentes qui lui ont été données par délibération du 3 juillet 2015.

Contre: 6 (P.Durand, C.Wantiez, C.Bourdelle, JN.Lecointe, N.Petit, C.Rose) Pour: 16 (Pour ailly simplement)

2 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2020

Madame le Maire explique qu'il y a eu un malheureux copié-collé dans la convocation. Les comptes rendus des conseils municipaux des 12 et 17 décembre 2019 ont été approuvés lors du précédent conseil municipal. Elle met donc au vote l'approbation du compte rendu du 14 janvier 2020 qui est adopté par **15 voix** (Pour ailly simplement) Contre : 6 (P.Durand, C.Wantiez, C.Bourdelle, JN.Lecointe, N.Petit, C.Rose) Absention : (C.Cochet)

3 - Finances

3.1 - Budget 2019

3.1.1 – Budget Principal

3.1.1.1 - Compte de Gestion

Mme le Maire indique que le compte de gestion du receveur est, en tous points, identique au compte administratif

Résultat budgétaire de l'exercice	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
Recettes			
Prévision budgétaires totales (a)	3 946 108 ,70	2 859 896,42	6 806 005,12
Titres de recette émis (b)	1 644 734,30	2 376 843,91	4 021 578,21
Réduction de titres €	160 000,00	25 230,12	185 230,12
Recettes nettes $(d = b - c)$	1 484 734,30	2 351 613,79	3 836 348,09
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 946 108,70	2 494 875,21	6 440 983,91
Mandats émis (f)	1 792 735,56	2 200 764,68	3 993 500,24
Annulation de mandats (g)		162 892,27	162 892,27
Dépenses nettes (h = f-g)	1 792 735,56	1 037 872,41	3 830 607,97
Résultat de l'exercice			
(d – h) Excédent		313 741,38	5 740,12
(h – d) Déficit	308 001,26		

	Résultat d'exécution	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-356 492,08		-308 001,26		-664 493,34
Fonctionnement	820 264,84	380 010,91	313 741,38		753 995,27
TOTAL	463 772,72	380 010,91	5 740,12		89 501,93

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Receveur Municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Contre: 1 (C.Rose) Abstention: 1 (C.Cochet) Pour: 20 (Pour Ailly simplement, P.Durand, C.Wantiez, C.Bourdelle, JN.Lecointe et N.Petit)

3.1.1.2 - Compte Administratif

	Dépenses de fonctionnement	Prévues	Réalisées
011	Charges à caractère général	444 620,00	440 738,48
012	Charges de personnel et frais assimilés	685 000,00	676 761,04
014	Atténuations de produits	30 867,00	29 253,00
65	Autres charges de gestion courante	546 762,54	546 486,25
66	Charges financières	44 600,00	43 373,53
67	Charges exceptionnelles	3 354,40	3 274,16
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 985,95	297 985,95
023	Virement de la section d'investissement	441 685,32	
	TOTAL	2 214 875,21	2 037 872,41

	Recettes de fonctionnement	Prévues	Réalisées
013	Atténuations de charges	77 500,00	80 908,55
70	Produits des services	21 509 ,00	7 875,20
73	Impôts et taxes	1 094 151,00	1 086 012,95
74	Dotations et participations	850 396,50	860 321,34
75	Autres produits de gestion courante	91 000,00	28 052,53
77	Produits exceptionnels	5 086,03	288 443,22
002	Excédent 2018 reporté	440 253,89	
	Total	2 579 896,42	2 351 613,79
	Excédent	365 021,21	313 741,38

	Dépenses d'investissement	Crédits votés	Réalisées	RàR
001	Déficit reporté	356 492,08	356 492,08	
10226	Taxe d'aménagement versement pour sous-densité	331,63		
1641	Emprunts - Capital emprunts	105 266,78	105 266,78	
16818	Autres prêteurs	19 261,81	19 261,81	
2031	Frais Etudes bâtiments	299 792,70	120 794,83	169 202,91
2051	Concessions et droits similaires	2 808,00	2 118,00	
2112	Terrains de voirie	8 826,00	1 251,00	
2128	Agencements et aménagements de terrains	720 931,85	455 446,90	268 481,25
21311	Hôtel de Ville		4 034,06	
21312	Bâtiments scolaires	53 856,53	52 334,53	1 522.00
21318	Autres bâtiments publics	78 345,11	17 798,40	68 701,12
2152	Installations de voirie	419 908,12	352 035,70	57 872,42
21534	Réseaux d'électrification	386 708,01	223 957,07	148 262,77
2182	Matériel de transport	13 646,76	13 646,76	
2183	Matériel administratif	3 524.21	3 487,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	28 261,87	9 843,54	1 134,95
2313	Constructions	1 448 147,24	396 254,99	1 051 892,25
238	Avances versées sur commande d'immobilisation corp.		15 204,19	
	Total	3 946 108,70	2 149 227,64	1 766 475,67

	Recettes d'investissement	Crédits votés	Réalisées	RàR
1068	Affection de résultat 2018	380 010,91	380 010,91	
10222	FCTVA 2018	72 402,93	70 302,05	531 044,79
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	16 740,13	3 259,87
13151	GFP de rattachement	12 539,50		12 539,50
1316	Autres établissements publics locaux	25 079,00		25 079,00
1323	Subvention du Département	204 714,00	4 714,00	200 000,00
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	417 932,07	143 640,07	274 292,00
1342	Amendes de police	60 000,00	36 137,00	23 863,00
1641	Emprunts	870 000,00	520 000,00	350 000,00
192 – 040	Opérat. d'ordre budgétaire – Plus ou moins values		185 954,68	
21 – 040	Opérat. d'ordre budgétaire – Terrain nus		94 045.32	
024	Produit des cessions d'immobilisation	885 000,00		605 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immo. corp.		15 204,19	
28	Amortissements - Bâtiments et installations	3 174,95	17 985.95	
021	Besoin autofinancement 2019	441 353,69		
	Total	3 945 777,07	1 484 734,30	2 025 078,16
	Déficit		664 493,34	

	La Dette	2008	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre o	d'habitants (INSEE)	2677	2837	2885	2881	2892	2892	2881
Endettemen	nt au 31/12 de l'année	1 531 855	1 761 639	1 632 395	1 503 929	1 680 814	1 550 584	1 947 681
En cours	d'Ailly	572	621	566	522	581	536	676
de la dette par habitant	communes de même strate démographique	767	947	959	897	920	916	NC
	Capital	256 049	147 988	129 244	128 466	111 461	130 229	124 529
Annuité de la dette	Intérêts	68 835	69 953	61 774	54 478	49 541	44 595	43 373
do la dollo	Total	324 884	217 941	191 018	182 944	161 002	174 824	167 902
Annuité	d'Ailly	121	77	66	64	56	60	58
de la dette par habitant	communes de même strate démographique	107	118	123	124	135	145	NC

La Vue d'Ensemble

Fonctionnement			
Excédent reporté 2018	А	440 253,89	
Recettes 2019	В	2 351 613,79	
Total	C = A + B	2 791 867,68	
Dépenses 2019	D	2 037 872,41	
Excédent de Gestion	E = B - D	313 741,38	
Excédent de Clôture	F = C - D	753 995,27	
Affectation du résultat	G = P	405 890,85	
Excédent à reporter au BP 2020	H = F - G	348 104,42	

Investissement				
Recettes 2019	K	1 484 734,30		
Reste à réaliser Recettes	L	2 025 078,16		
Total Recettes	M = K + L	3 509 812,46		
Déficit reporté 2018	N	356 492,08		
Dépenses 2019	0	1 792 735,56		
Reste à réaliser Dépenses	Р	1 766 475,67		
Total Dépenses	Q = N + O + P	3 915 703,31		
Déficit de Gestion	R = K - O	308 001,26		
Déficit de Clôture à reporter au BP 2020	S = K - (N+O)	664 493,34		
Besoin d'Autofinancement	T = Q - M	405 890,85		

A l'unanimité (abstention : C.COCHET), le Conseil Municipal désigne Madeleine MARSEILLE pour présider au vote du compte administratif du budget principal. Madame le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Adopte le Compte Administratif
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus

Pour 14 (Pour Ailly simplement), Contre 6 (P.Durand, C.Wantiez, C.Bourdelle, JN.Lecointe, N.Petit, C.Rose) Abstention: C.Cochet

A son retour, Madame le Maire remercie très chaleureusement Michel AUBRY pour sa maîtrise du budget, le conseil municipal pour sa confiance, ses adjoints pour avoir mené à bien leur tâche tout en respectant les crédits qui leur ont été attribués. Elle remercie également Paulo Marcelo pour son investissement aux côtés de Michel AUBRY.

3.1.2 - Budget annexe Plan d'Eau

3.1.2.1 - Compte de Gestion

Madame le Maire présente le Compte de Gestion du Receveur Municipal qui est en tous points identique au Compte Administratif.

Résultat budgétaire de l'exercice	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
Recettes			
Prévision budgétaires totales (a)	302 749,90	37 005,20	339 755,10
Titres de recette émis (b)	140 126,38	24 950,46	165 076,84
Réduction de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	140 126,38	24 950,46	165 076,84
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (e)	302 749,90	37 005,20	339 755,10
Mandats émis (f)	43 859,98	18 312,25	62 172,23
Annulation de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	43 859,98	18 312,25	62 172,23
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	96 266,40	6 638,21	102 904,61
(h - d) Déficit			

Résultat d'exécution	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-253 162,07		96 266,40	-156 895,67
Fonctionnement	7 136,66		6 638,21	13 774,87
TOTAL	-246 025,41	0,00	102 904,61	-143 120,80

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Receveur Municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 20 (Pour Ailly simplement, P.Durand, C.Wantiez, C.Bourdelle, JN.Lecointe et N.Petit) Contre : C.Rose Abstention : C.Cochet

3.1.2.3 - Compte Administratif

	Dépenses de fonctionnement		Réalisées HT
011	Charges à caractère général	13 500,00	11 517,26
65	Autres charges de gestion courante	11 000,00	715,05
66	Charges financières	2 487,66	2 487,66
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 017,55	3 592,28
	Total	37 005,21	18 312,25

	Recettes de fonctionnement	Prévues	Réalisées HT
70	Produits des services	18 000,00	13 317,10
73	Taxes de séjours	1 500,00	1 232,00
75	Autres produits de gestion courante	10 368,54	10 401,36
002	Excédent 2018 reporté	7 136,66	
	Total	37 005,20	24 950,46

	Dépenses d'Investissement	Prévues	Réalisées HT	RàR
16	Emprunts	7 500,00	7 500,00	
2031	Frais d'études	17 956,21	17 956,21	
21318	Autres bâtiments publics	18 264,19	18 403,77	
2184	Mobilier	5 867,43		1 125,00
001	Déficit reporté	253 162,07		
	Total	302 749,90	43 859,98	1 125,00

	Recettes d'Investissement	Prévues	Réalisées HT	RàR
13	Subventions de la Région	187 121,35	74 104,00	41 878,87
13	Subventions du Département	63 304,00	35 702,00	29 017,00
16	Emprunts	42 307,00	26 728,10	15 578,90
040	Opérations d'ordre entre sections	10 017,55	3 592,28	
	Total	302 749,90	140 126,38	86 474,77
	Déficit		96 266,40	

La Vue d'Ensemble

Fonctionnement			
Excédent reporté 2018	Α	7 136,66	
Recettes 2019	В	24 950,46	
Total	C = A + B	32 087,12	
Dépenses 2019	D	18 312,25	
Excédent de Gestion	E = B - D	6 638,21	
Excédent de Clôture à reporter au BP 2020	F = C - D	13 774,87	

Investissement			
Recettes 2019	I	140 126,38	
Reste à réaliser Recettes	J	86 474,77	
Total Recettes	K = I + J	226 601,15	
Déficit reporté 2018	L	253 162,07	
Dépenses 2019	M	43 859,98	
Reste à réaliser Dépenses	N	1 125,00	
Total Dépenses	O = L + M + N	298 147,05	
Excédent de Gestion	P = I - M	96 266,40	
Déficit de Clôture à reporter au BP 2020	Q = (L + M) - I	156 895,67	

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madeleine MARSEILLE pour présider au vote du compte administratif du budget principal. Madame le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le Compte Administratif
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus

Pour 14 (Pour Ailly simplement), contre 6 (P.Durand, C.Wantiez, C.Bourdelle, JN.Lecointe, N.Petit, C.Rose) abstention (C.Cochet)

A son retour, Madame le Maire renouvelle ses remerciements à Michel AUBRY.

3.2 - Taux d'imposition 2020

Madame le Maire rappelle que, dans son programme électoral, son équipe s'est engagée à ne pas augmenter les taux d'imposition pendant la durée du mandat. Elle propose donc que les taux restent identiques à ceux de 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que les taux d'imposition 2020 restent identiques à ceux de 2012, soit

- Taxe d'habitation : 18,26 %
- Taxe foncière bâtie : 15,90 %
- Taxe Foncière non bâtie : 31,31 %
- Cotisation foncière des entreprises : 11,85 %

3.3 – Taxe locale sur la publicité extérieure

Madame le Maire rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure est une imposition locale facultative qui tarifie les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique. En 2019, elle a rapporté 354.82 €.

Les tarifs maximaux de cette taxe sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de cette taxe en 2020 se monte ainsi à + 1,6 %. Depuis le 1er janvier 2020, le tarif maximal s'élève, en application de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales, à 16,00 € par m² et par an, dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants.

Accord Unanime

3.4 - Demande de subvention - Département - 2ème phase de travaux de l'église Saint Martin

Madame le Maire confirme que la phase 1 des travaux de l'église Saint Martin s'achève dans les prochaines semaines. Il est temps de préparer la deuxième phase.

Le conseiller départemental du territoire, Pascal Bohin, l'a informée que le Département a décidé d'attribuer des subventions aux communes au titre du dispositif « Restauration et valorisation du patrimoine rural » dont le montant et le pourcentage n'ont pas encore été fixés. L'enveloppe allouée pour ce dispositif est de 2 million d'euros sur 2 ans. Elle sera distribuée sous le mode du 1er arrivé, 1er servi.

Pour cette 2ème phase, la commune a déjà fait une demande de subvention au titre de la DETR 2020 à hauteur de 156 547 € pour un montant de travaux de 782 735 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de solliciter la subvention départementale
- autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives utiles à la complétude du dossier.

4 - Intercommunalité : Procédures contre la CCALN

4.1 – PLUi du Val de Noye

Madame le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 11 mars 2020. Tous les délégués communautaires aillysiens ont voté contre cette approbation car les remarques faites par le conseil municipal n'ont pas été retenues et que la procédure est entachée d'irrégularités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'engager une procédure pour annulation de la délibération d'approbation du PLUi ;
- autorise Madame le Maire à choisir un avocat et à signer toutes les pièces utiles à ce dossier

Abstention: 4 (C.Wantiez, JN.Lecointe, N.Petit, C.Cochet)

Pour: 18 (Pour ailly simplement, P.Durand, C.Bourdelle)

4.2 – Espace Jean Fournier

Madame le Maire retrace brièvement l'historique du dossier. En 2017, Pierre BOULANGER, ancien Président de la CCALN aujourd'hui décédé, s'était engagé auprès de la commune à acheter l'Espace Jean Fournier afin d'y installer les services sociaux intercommunaux et départementaux. Début 2018, les locaux sont occupés. Puis, le dossier évoluant, il a été décidé une vente à terme, puis encore, une location pendant 2 ans avec promesse d'achat. Le 20 décembre 2018, le conseil communautaire avait d'ailleurs délibéré en faveur des 2 années de location pour un

montant total de 30 000 € annuel auxquels s'ajoutaient les charges. Or, alors que ce bâtiment a été occupé durant 2 ans, les loyers et charges n'ont jamais été acquittés.

Madame le Maire a relancé plusieurs fois le nouveau président, Alain DOVERGNE, à ce sujet afin qu'il applique la délibération communautaire du 20 décembre 2018. Aucune réponse n'a été apportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager une procédure contre la CCALN afin d'obtenir le paiement de la somme de 69 942.88 € représentant les loyers 2018 et 2019 (55 000 €) et les charges (14 942.88 €)
- autorise Madame le Maire a choisir un avocat et à signer l'ensemble des pièces utiles à cette procédure.

Pour: 16 (Pour ailly simplement) Abstention: 6 (C.Wantiez, JN.Lecointe, N.Petit, C.Rose, P.Durand et C.Bourdelle)

5 - Soutien au commerce local

Madame le Maire rappelle qu'il y a eu un gros travail depuis plus 2 mandats pour aider et soutenir au mieux le commerce local qui anime et dynamise la commune. Elle ajoute qu'avec la crise sanitaire actuelle, il est d'autant plus important de le soutenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Madame le Maire, à savoir :

- d'annuler, pour une période de 3 mois (de mars à mai), le loyer des commerces que la commune loue à

Mme QUEQUET, esthéticienne, 481.77 €/mois,

Mme DEGRYSE, caviste 280.50 €/mois

Mr et Mme DUBOILLE, gérants de la buvette du plan d'eau, 500.00 €/mois,

- d'annuler la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 pour tous les commerces.

Madame le Maire termine en soulignant que la meilleure aide à apporter au commerce est de consommer local.

6 - Questions Diverses

Monsieur Durand pose la question de la réception et la distribution des masques de protection de la Région. Mme le Maire lui répond qu'une première livraison a été faite de masques chirurgicaux à destination des personnes à risques et des adolescents, puis une deuxième de 1 200 masques en tissus lavables. Une troisième livraison vient d'être faite avec des masques en tissus lavables mais différents des premiers. En cumulant ces livraisons, il y a assez de masques pour tous les habitants. C'est pourquoi, les aillysiens vont recevoir un message dans les prochains jours afin de leur expliquer que les masques seront mis à leur disposition. Ils pourront choisir l'un ou l'autre modèle jusqu'à épuisement du stock.

La séance est levée à 21h25